

TRANSMIS LE 24/11/2025  
REÇU LE 24/11/2025  
AFFICHÉ LE 25/11/2025  
NOTIFIÉ LE 25/11/2025  
PUBLIÉ LE 25/11/2025  
EXÉCUTOIRE LE 25/11/2025



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
NS/VG/RS

**ARRÊTÉ N°25-679**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Matches loisirs des dimanches soir à domicile »  
Le dimanche 29 mars 2026 à la patinoire de Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur BARTESCH Yann, président de l'association Franconville hockey club, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Matches loisirs des dimanches soir à domicile »,  
**CONSIDÉRANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Matches loisirs des dimanches soir à domicile » par l'exposant le dimanche 29 mars 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Franconville hockey club	M. BARTESCH Yann	171 bis rue du Plessis-Bouchard – 95130 Franconville-la-Garenne	Barres énergétiques / Chocolats / Céréales

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur BARTESCH Yann


**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt octobre deux mille vingt-cinq.

Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE



  
Adjointe au Maire  
En charge des Espaces verts,  
Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

Le 25 novembre 2025

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Charles-Guigno

# Acte à classer

**ARR25-679**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-11-24T16-52-38.00 ( MI265515641 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251020-ARR25-679-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "MATCHS LOISIRS DES DIMANCHES SOIR À DOMICILE". LE 29 MARS 2026 À LA PATINOIRE DE FRANCONVILLE-LA-GRANDE

Date de décision : 20/10/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 25-679 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 24/11/25 à 16:52

Date 24/11/25 à 16:52

Date 24/11/25 à 16:57

Par [SADEQ Fatiha](#)Par [SADEQ Fatiha](#)